Banque Centrale de Mauritanie

Direction des Moyens Généraux

Nouakchott le 13/03/2014

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Banque Centrale de Mauritanie invite les Fournisseurs intéressés et en règles à l'égard de la réglementation en vigueur à soumissionner pour la Fourniture, l'Installation et mise en service de dix machines de comptage de billets de banque et 02 machines de Scellage (cercleuses semi-automatique) de billet de banque, conformes aux indications ci-dessous :

Désignation

1- Caractéristiques des Machine à compter pour des billets de banque en feuilles volantes

Système de comptage par aspiration - Ce système consiste en un mécanisme tournant à très grande vitesse créant une dépression et une aspiration qui décollent et séparent les billets en permettant de les compter sans enlever les cavaliers

Modes de comptage

-Vérification d'un nombre de billets connus dans une liasse.
-Comptage rapide et continu des billets
-Accumulation des quantités comptées.
-Mise en lots pour les liasses selon la demande
-Une alarme avertit l'opérateur lorsque la quantité comptée ne correspond pas à ce que l'on attend : recomptage automatique

-Utilisable pour toutes les dénominations
-Vitesse de comptage: 100 billets de banque par 4 secondes (1.500 / minute)
-Déblocage automatique des billets de banque en cas de nombre correct, déblocage manuel en cas des différences et résiliation de la fonction d'alarme
-Billets en liasse maximum : 150 billets de banques
-Départ automatique après mise en place des billets
-Mode d'emploi : Français/ anglais

Caractéristiques techniques

Dimensions des billets :

Largeur : 50mm à 100 mm

Longueur : 100 mm à 180 mm

Epaisseur du papier : 0,06mm à 0,12 mm

Modèle Machine à compter:

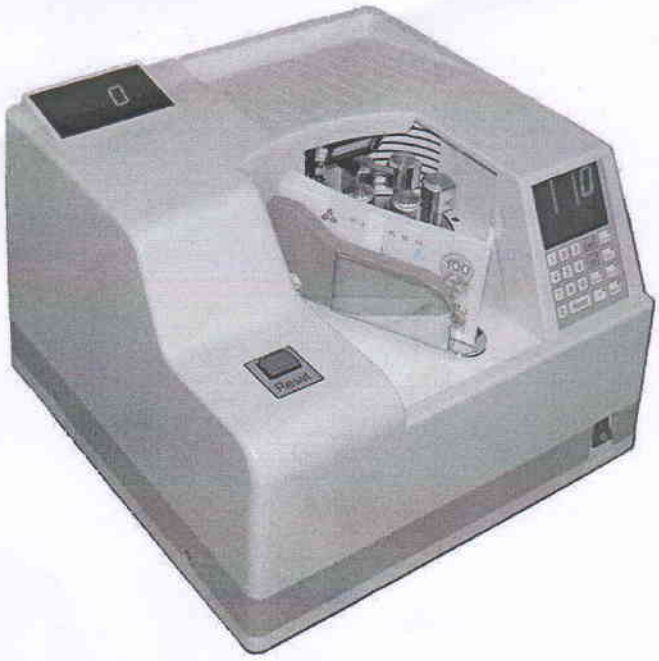

2- Caractéristiques Machines de Scellage – cercleuses anti – semi automatique

- Dimension du feuillard : 6-8-9-12-15 mm
- Vitesse de cerclage : 2,5 Secondes par cycle
- Dimension minimum du colis : 60 mm
- Hauteur du table ajustable : 750 à 890 mm
- Poids cercleuse : 84 Kg
- Tension : 15-40 kg
- Alimentation : Une phase 220V 50/60hz
- **Modèle Machines de Scellage:**

Les entreprises intéressées par le présent appel d'offres doivent déposer leurs soumissions, au plus tard le mercredi 26 Mars 2014 à 12 heures TU, au Secrétariat de la Commission des Marchés de la banque Centrale de Mauritanie contre paiement d'un montant de cent mille ouguiya (100.000UM) ou sa contre valeur en euro ou en Dollar américain.

Les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres peuvent être réglés par :

- ☐ Versement auprès des Guichets de la Banque Centrale de Mauritanie
- ☐ Versement MRO au compte N° 706 50 00 ouvert dans les livres de la BCM
- ☐ Virement Euro au compte de la BCM ouvert dans les livres de la Banque de France.
- ☐ FR 76 3000 1000 6400 0000 5160 246 –Code SWIFT : BDFERPP
- ☐ Virement Dollars US au compte de la BCM Ouvert dans les livres de la FEDERAL RESERVE BANK NEW YORK 021-8493-7 MAURI- Code SWIFT : FRNYUS33.

Présentation des soumissions :

Les soumissions doivent parvenir dans une enveloppe avec la mention « A Monsieur le Président de la Commission des Marchés de la BCM ».

Cette enveloppe doit contenir deux enveloppes A et B :

- L'enveloppe A doit porter la mention « Offre Technique » et contenir la description des machines proposées, les références du soumissions (attestations des clients), le service après vente proposé (CV du personnel qualifié pour ce genre de machines, existence d'un service de maintenance…), la garantie proposée , le délai de livraison qui ne doit pas dépasser trois semaines et les attestations de régularité vis-à-vis des Impôts, du Trésor , de la BCM et de la CNSS.

  Les soumissionnaires ne doivent pas être soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Aucune indication de l'offre financière ne doit figurer dans l'offre technique sous peine de rejet de la soumission

- L'enveloppe B doit porter la mention « Offre Financière » et contenir le bordereau des prix unitaires, le prix total après éventuelle remise et les conditions de règlement sachant toute avance doit être couverte à 100 % par une Caution Bancaire.

Le Directeur des Moyens Généraux